République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture 091-219106614-20250626-DEL_2025_06_057-DE

Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

Absents excusés représentés :

M. Romain MILLARD - pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET

Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI

Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE

M. David POLIZZI - pouvoir à Mme Monique BERT

Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE

Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE

M. Gautier DEKERLE - pouvoir à M. Christophe OLIVIER

Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18

Mme Anne-Sophie CLAUW - pouvoir à Mme Karine LORIN

M. Théophile ALSAC- pouvoir à Mme Sabrina DBILI

M. Patrick FAURE - pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025 N°DEL 2025-06-057

SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICIAL ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant à 23 000 € le seuil au-dessus duquel une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant, le versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2025-02-012 du 13 février 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la Commune,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association AMICIAL,

Vu le projet de convention d'objectifs 2025 entre la Commune et l'association AMICIAL,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'objectifs 2025 à conclure avec l'association AMICIAL relevant de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 susvisés et **AUTORISE** le Maire à la signer,

APPROUVE le versement de la subvention allouée à l'association AMICIAL à hauteur de 25 000 € pour l'année 2025,

DIT que le versement de la subvention sera imputé au chapitre 65 du budget primitif 2025 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,

Le Maire,

Victor DA SILVA

Christophe OLIVIER

Le Secrétaire,